

<i>Extrait du registre des délibérations</i>		
<b>Délibération – Comité syndical du 9 avril 2024</b>		
<p><b>CONSEILLERS SYNDICAUX :</b></p> <p>EN EXERCICE : 21</p> <p>PRESENTS : 15</p> <p>VOTANTS : 15</p> <p>QUORUM GEMAPI : 10</p>	<p><b>PRESENTS :</b> UMBERTO DIMASTROMATTEO, NATHALIE MONVIGNIER-MONNET, BERENICE LACOMBE-SPADOTTO, RAPHAEL THEVENON, COLETTE GONTHARET, FREDERIC REY, SEBASTIEN VIOLI, FRANÇOIS RIEU, RAYMOND COMBAZ, CHRISTOPHE BOUGAULT GROSSET-GRANGE, JEAN-MICHEL DEROBERT, PIERRE BESSY, PIERRE BARRUCAND, PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI</p> <p><b>EXCUSES :</b> FRANÇOISE VIGUET-CARRIN, GHISLAINE JOLY, CHRISTIAN EXCOFFON, CHRISTIAN FRISON-ROCHE, BERNARD BRAGHINI, MIKE ROUSSEAU, DANIEL DUPRE, LAURENT SOCQUET, JEAN-PIERRE CHATELLARD, FRANCK PACCARD, PHILIPPE ROISINE ET SEBASTIEN SCHERMA</p> <p><b>POUVOIRS :</b> CHRISTIAN EXCOFFON AYANT DONNE POUVOIR A UMBERTO DIMASTROMATTEO ET CHRISTIAN FRISON-ROCHE AYANT DONNE POUVOIR A RAYMOND COMBAZ</p> <p><b>CARTE GEMAPI :</b> PHILIPPE PRUD'HOMME ET MICHEL LUCIANI NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (QUORUM A 10)</p>	<p><b>VOTES :</b></p> <p>POUR : 15</p> <p>CONTRE : 0</p> <p>ABSENTIONS : 0</p>
<p><b>DATE DE LA CONVOCAION :</b> 03/04/2024</p>		

Secrétaire de séance : Bérénice LACOMBE-SPADOTTO  
Rapporteur : Pierre BESSY  
Délibération n°24-17

**Objet : Plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly : convention annexe technique et financière 2024, à la convention cadre de coopération entre Asters-Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Haute-Savoie, la commune de Praz-sur-Arly et le SMBVA, pour la période 2022-2026**

*Vu la délibération n° 12-19 du 12 avril 2022, relative à la mise en œuvre du plan d'action stratégique en faveur des zones humides de la commune de Praz-sur-Arly pour la période 2022-2026,*

Le plan de gestion stratégique des zones humides de Praz-sur-Arly est mis en œuvre dans le cadre de la convention cadre qui fixe les modalités de participation de Asters-CEN Haute-Savoie, de la commune de Praz-sur-Arly et du SMBVA pour la période 2024-2027.

Objet de la présente délibération, la convention annexe technique et financière 2024 définit :

- La programmation technique à mettre en œuvre, conformément à l'article 3 de la convention cadre ;
- Les conditions de versement des indemnités à Asters-CEN74, conformément à l'article 8 de la convention cadre.

La programmation technique est la suivante :

